



*Traenheim, juillet-août 2018*

## 1. DONG DU SANG

Cet article était prévu dans les DNT 2017 :

Malgré une légère baisse des dons en 2017, nous remercions les donateurs qui lors des quatre soirées ont permis la collecte de 152 poches.

Un grand merci à tous les bénévoles, qui permettent l'organisation de ces moments de partage, aux entreprises et à la commune.

C'est avec un grand plaisir que nous vous accueillerons lors de nos prochaines collations :

- mercredi 1<sup>er</sup> août

- mercredi 28 novembre

**ATTENTION LES HORAIRES ONT CHANGÉ : 17h00 à 20h00**



## 2. PLAN LOCAL D'URBANISME

Nous vous informons que le plan local d'urbanisme (P.L.U.) est consultable sur le site internet de la mairie :  
**[mairie@traenheim.fr](mailto:mairie@traenheim.fr)**

Vous y trouverez :

Le règlement, le plan, le périmètre ABF, la liste des servitudes d'utilité publique, .... et d'autres documents utiles à télécharger.

### 3. DECHARGES SAUVAGES

La propreté de l'environnement est l'affaire de tous.  
Si la très grande majorité de nos concitoyens en est consciente et agit dans ce sens, l'irresponsabilité de quelques-uns ne peut être acceptée.

#### Que faire au plan juridique ?

Quand un maire constate un dépôt sauvage, la démarche pénale peut être enclenchée par une verbalisation, un dépôt de plainte ou la transmission d'un procès-verbal de constat au procureur de la République. Différents articles du Code pénal (CP) ou du Code de l'environnement (CE) peuvent être utilisés :

ARTICLE CONCERNÉ	NATURE DU DÉPÔT	SANCTION
R. 632-1 (CP)	Non respect du contenant, jour, horaire de collecte ou tri	Amende forfaitaire de 2 <sup>e</sup> classe par procès-verbal : 35 €
R. 633-6 (CP)	Dépôts sauvages hors emplacements prévus	Amende forfaitaire de 3 <sup>e</sup> classe par procès-verbal : 68 €
R. 644-2 (CP)	Dépôts sauvages embarrassant la voie publique	Amende forfaitaire de 4 <sup>e</sup> classe par procès-verbal : 135 €
R. 635-8 (CP)	Dépôts sauvages hors emplacements prévus et à l'aide d'un véhicule	Amende de 5 <sup>e</sup> classe prononcée par le tribunal : 1 500 € (3 000 € en cas de récidive)
L. 541-46 4° (CE)	Abandon de déchets par activités à caractère commercial	2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende

### 4. BIBLIOTHEQUE

Un nouveau fonds de livres est disponible dans les boîtes à livres (Place de la Fontaine, Aribus rue de l'Ecole)

Il y a également un nouveau fonds de livres à la bibliothèque (sous-sol mairie) : des romans en anglais et des nouvelles séries « jeunesse ».

#### Bibliothèque

ouverture tous les jeudis de 16h à 17h 30

**FERMETURE ESTIVALE : du 12 juillet au 6 septembre 2018**

### 5. OUVERTURE DE LA MAIRIE

La mairie accueille le public :

- le mardi et le jeudi après-midi de 15H à 18H
- le mercredi matin de 8H à 11H.

Nous vous souhaitons de belles vacances ensoleillées !! Soyez prudents sur les routes !!

Avec mes meilleures salutations  
Le Maire : Gérard STROHMENGER

